



Arrêté n°2024-sai-017 du
relatif à la remise en situation de l'accident mortel du 24 mai 2024
survenu sur le giratoire de La Trâche de la RN141

Communes de Châteaubernard et de Gensac-La-Pallue

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la demande du vice procureur de la république d'organiser une remise en situation pour l'homicide involontaire lié à la procédure n°2024958 ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison d'une remise en situation de l'accident mortel du 24 mai 2024 survenu sur le giratoire de La Trâche de la RN141, sur le territoire des communes de Châteaubernard et de Gensac-La-Pallue, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser l'opération ci-dessus citée,

mardi 2 juillet 2024 entre 9h30 et 12h30

Fermeture de la RN141

La RN141 sens Saintes vers Angoulême peut être fermée à la circulation au PR108+194, sauf besoins de service. Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN141 dans l'échangeur de Barbezieux, la RD731 jusqu'à Barbezieux, la RD910 jusqu'à l'échangeur n°71 de la RN10 puis la bretelle d'entrée de la RN10 en direction d'Angoulême.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la RN141 sens Saintes vers Angoulême dans l'échangeur Segonzac/Fief du Roy (RD24) peut être fermée à la circulation, sauf besoins de service. Les usagers sont déviés par la rue Louis Breguet puis la RD24.

Neutralisation de voie par FLR

La voie de gauche de la RN141, sens Angoulême vers Saintes, peut être neutralisée du PR104+890 au PR105+075. Les usagers circulent sur la voie de droite.

Mesures sur le giratoire de La Trâche :

L'intérieur de l'anneau du giratoire peut être neutralisé entre la branche d'entrée est (RN141 – Angoulême) et la branche de sortie ouest (RN141 – Saintes). Les usagers circulent sur l'extérieur de l'anneau. Le demi-giratoire situé entre la branche d'entrée ouest (RN141 – Saintes) et la branche de sortie est (RN141 – Angoulême) peut être fermé à la circulation. Les usagers doivent emprunter les déviations locales.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de Cognac : 05.45.32.69.01).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente,
- Monsieur le maire de la commune de Châteaubernard,
- Monsieur le maire de la commune de Gensac-La-Pallue,
- Monsieur le commandant du commissariat de police de Cognac,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Segonzac,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique .

• Monsieur le sous préfet de Cognac

Angoulême le, 01 JUL 2024

La préfète

Martine CLAVEL

